

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/54

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération :
Raccordement électrique M. LAVERGNE
Le Pech Farrat
Du 11 avril au 17 mai 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par **Madame Cyrine MESTIRI, Société LARREN Réseaux**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour le raccordement électrique de M. LAVERGNE, lieudit Pech Farrat, **du 11 avril au 17 mars 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Du 11 avril au 17 mars 2023, la Société LARREN Réseaux est autorisée à stationner poids lourds et engins de chantier pour réaliser un branchement ENEDIS lieudit Pech Farrat. SLR est autorisée à empiéter sur la chaussée, retreindre la circulation automobile sur demi-chaussée ou l'alterner.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 13 mars 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.